



Relevé de décisions du Comité Directeur du 2 juin 2015

Etaient présents : MM. BERAL, JUILLOT, JEHANNO, AUZOU, BELLON, CHIRON, DEVOS, TOFFIN (représentant M. ROSTOL), DAO, BARBITCH (représentant M. PASSAVE), RUIZ, GOBILLOT.

Etaient excusés : MM. GUERIN, LE BOUILLE, LEMASSON, LEGNAME, MERLIOT

1 – Approbation du PV du 3 Avril 2015 :

Le Procès-Verbal du 3 avril 2015 n'appelant aucune observation est approuvé à la majorité des présents et représentés.

2 - Point Financier :

Suite à une réduction des coûts LNB sur la saison 2014/2015 par rapport au budget initial et suite à une revue à la hausse des prévisions sur certains revenus, le Comité Directeur estime que la LNB est en mesure de revoir à la hausse les versements de droits fixes pour les droits TV/marketing sur 2014/2015 et au final de verser un montant global plus important aux clubs que le montant cumulé budgété initialement pour 2014/2015 au titre des versements de droits TV/marketing et des primes variables.

Le Comité Directeur de la LNB du 02/06/2015 fixe le montant d'une enveloppe totale complémentaire qui sera reversée aux clubs au titre des droits TV/MARKETING FIXES 2014/2015.

Il valide également la répartition de cette enveloppe entre la PRO A et la PRO B. L'enveloppe dédiée à la PRO A est répartie à égalité entre les 18 clubs de PRO A et l'enveloppe de PRO B est répartie à égalité entre les 18 clubs de PRO B.

Le Comité Directeur décide que les montants reversés pour chaque club seront communiqués par message électronique par le Président

En complément de ces décisions le comité directeur a tenu à saluer la performance sportive de la JSF de Nanterre vainqueur de l'Eurochallenge. Il a décidé de verser au titre de la saison 2014/2015 une prime exceptionnelle au club.

Le Comité Directeur décide également que les subventions ou versements de droits marketing variables susceptibles d'être accordés par la LNB au titre de la saison 2014/2015 sur présentation de justificatifs /dossier et selon le budget voté par l'AG du 23/09/2014 ne pourront plus être accordés pour cette saison aux clubs si les dossiers complets ne sont pas remis avant le 30/06/2015 à la comptabilité.

La liste des sommes susceptibles d'être reversées par la LNB concerne :

- L'équipement du club en billetterie DIGITICK - PRO A et PRO B en 2014/2015 ;
- L'équipement du club avec l'outil CRM DIGITICK –PRO A et PRO B en 2014/2015 ;
- Le reversement de droits marketing PRO A et PRO B en 2014/2015 liés au programme SOIR DE MATCH ;
- La mise en place de Keemotion en 2014/2015 pour la PRO A et en 2013/2014 ou 2014/2015 pour les clubs de PRO B ;
- La mise en place en PRO A des antennes WIFI pour l'arbitrage vidéo pour les clubs de PRO A en 2014/2015.

Les modalités pratiques ont notamment été envoyées à tous les clubs le 27 octobre 2014 courrier électronique.

3 – Opérations sportives :

- **Calendrier 2015/2016 :**

Les membres du Comité Directeur votent le calendrier 2015/2016.

- **Système Oreillettes arbitre :**

Les membres du Comité Directeur votent pour l'utilisation du système oreillettes arbitres pour la PRO A et la PRO B à compter de la saison 2015/2016.

L'achat du système sera fait par les clubs auprès du fournisseur Adeunis et devra être mis à disposition des arbitres pour chaque rencontre. Chaque club devra être équipé avant le 1^{er} septembre 2015.

La LNB et la FFBB subventionneront ce matériel à hauteur de 2/3 son prix d'achat HT après envoi de la facture d'achat.

- **Dérogation Saint-Chamond :**

Les membres du Comité Directeur votent la demande de dérogation d'une année du club de Saint Chamond lui permettant de peindre le pourtour du terrain (2M) pour la saison 2016/2017.

- **Syndicat des entraîneurs de Basket :**

Les membres du Comité Directeur votent une subvention supplémentaire pour le SCB.

- **Dossier Compétitions Européennes :**

Suite à la réunion FIBA du 27 mai 2015, les membres du Comité Directeur décident d'envoyer un courrier à la FFBB - copie à la FIBA - afin d'avoir la confirmation des informations obtenues lors de la réunion avec la FIBA à savoir que les clubs Français peuvent s'engager dans les compétitions Euroleague et Eurocup 2015/016 sans risquer d'être sanctionnés.

- **Le dispositif des Finales PROA et Playoffs d'Accession PROA :**

Le dispositif des Finales PROA et des Playoffs d'Accession PROA est présenté aux membres du Comité Directeur. Un rappel des cahiers des charges est effectué ainsi que la présentation des aspects protocolaires.

Le Comité Directeur valide l'ensemble des dispositions.

4 – Evènements :

- **Match des Champions :**

Le Match des Champions sera cette année organisé en hommage à Alain Gilles. Le « **Alain Gilles LNB Show** » se déroulera le lundi 28 septembre à Villeurbanne. Il sera composé en lever de rideau d'une rencontre entre l'ASVEL et la CHORALE de ROANNE et sera suivi du Match des Champions : STRASBOURG vs LE MANS (Finaliste Leaders Cup) si SIG champion ou LIMOGES vs STRASBOURG si CSP Champion. Les modalités d'organisation sont en cours de définition avec l'ASVEL.

Le Media Day et l'Assemblée Générale seront organisés en marge de l'événement.

Le Comité Directeur valide ce dispositif.

5 – Règlements 2015-2016 :

Le Comité Directeur a décidé de valider les nouvelles modifications réglementaires proposées pour la saison 2015-2016, en complément de celles votées lors du Comité Directeur du 3 avril 2015.

- **Contrôle de Gestion :**

Sur la forme :

- Harmonisation des textes et remplacement de certaines dispositions ;

Sur le fond :

- Liberté laissée aux clubs sur la présentation des comptes clôturés et du budget de l'association ;
- Suppression de la transmission de l'attestation du CAC sur les DAS 1 et 2 ;
- Formalisation des demandes d'augmentation de masse salariale (article 63) ;
- Augmentation de la sanction financière encourue en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, non comptabilisation d'opérations, etc.
- Possibilité pour le contrôle de gestion de retirer des victoires au classement après la fin des matchs allers (article 67) ;
- Harmonisation du montant des amendes (article 52, 52-2-1-1, 52-2-1-2, 52-2-2-1, 52-2-2-3, article 68).

- **Commission d'Homologation et de Qualification :**

Sur la forme :

- Harmonisation des textes et remplacement de certaines dispositions ;

Sur le fond :

- Mise en conformité du texte suite à la décision de la Chambre d'appel sur le dossier « Antibes » (article 83) ;
- Nouvelles modalités d'envoi des dossiers de qualification après la première journée de championnat (article 83) ;
- Utilisation obligatoire du contrat type LNB pour les joueurs ; les dispositions particulières non prévues dans le contrat type pourront être insérées par voie d'avenant ;
- Non comptabilisation des joueurs prêtés avant la première journée de championnat dans le quota des 16 contrats ;
- Possibilité de recruter des contrats de 30 jours avant la première journée de championnat à condition de respecter les conditions relatives au recrutement ;
- Suppression du paiement en point LNB pour les joueurs Aspirants/Stagiaires + renvoi à la Convention collective ;
- Mise en conformité des modalités de calcul des indemnités de formation ;
- Harmonisation du statut Aspirant / Stagiaire

- **Statut de l'entraîneur :**

Sur le fond :

- Suppression du Statut de l'entraîneur fédéral afin de renvoyer directement au texte de la FFBB

- **Droits d'accès :**

Mise en application de la décision du Comité Directeur de saisir la Commission Juridique et de Discipline en cas de retard ou de non-paiement des droits d'accès au Championnat

- **Règlement sportif :**

Sur la forme :

- Harmonisation des textes et remplacement de certaines dispositions

Sur le fond :

- Le dossier d'engagement devra comprendre le règlement intérieur de la salle (article 241) ;
- Modification de la définition du Match des Champions (article 265.1) ;
- Ajout de dispositions concernant le ¼ de finale et la ½ de la Disneyland Paris Leaders Cup PRO B (copier-coller Règlement Eurocup) (article 280.2) ;
- Ajout d'une disposition prévoyant le cas de l'absence d'un entraîneur principal au All Star Game (article 302.1) ;
- Précision de la possibilité pour la Commission Sportive de modifier la date et l'heure d'une rencontre en respectant un délai de 15 jours avant la date officielle de cette rencontre (article 312.1) ;
- Obligation de la présence d'un défibrillateur dans la salle (article 316.2.4) ;
- Proposition de la création d'une charte du supporter (annexe 5).

- **Règlement marketing :**

Sur le fond :

- Harmonisation des textes et remplacement de certaines dispositions

Sur la forme :

- Suppression des toutes les amendes des sanctions marketing : renvoi à l'appréciation de la Commission Juridique et de Discipline ;
- Mention de l'obligation de l'utilisation de la solution Digitick (article 452.5) ;
- Modification des dates de bouclage d'envoi du BAT du programme de match (article 453.4.9) ;
- Mise à jour de la charte maillot.

6 - Commission d'homologation et de qualification :

Le Comité Directeur a voté la position suivante concernant l'entrée en vigueur de la réglementation sur le contrat type obligatoire :

- **Pour les contrats pluriannuels déjà homologués par la CHQ** : Pas d'obligation pour les clubs de signer de nouveaux contrats
- **Pour les contrats signés et transmis avant le 1^{er} juillet 2015** : Pas d'obligation d'utiliser le contrat type ;
- **Pour les contrats envoyés après le 1^{er} juillet 2015** : Obligation d'utiliser le contrat type tel que prévu par le règlement 2015-2016